



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 17 MAI 2023

Jordan PULETUA (US CARCASSONNAISE)

US Carcassonnaise / Provence Rugby (J30 PRO D2)

Carton rouge

M. Jordan PULETUA a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Jordan PULETUA est suspendu trois semaines.

Au 17 mai 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Carcassonnaise, la date de requalification de M. Jordan PULETUA sera communiquée ultérieurement.

A la suite de la demande formulée par le l'US Carcassonnaise, que M. Jordan PULETUA puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / Biarritz Olympique Pays Basque (J30 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Le Stade Aurillacois Cantal Auvergne a été reconnu responsable de "*Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence*" et plus particulièrement pour "*Irruption d'une ou plusieurs personnes non autorisées dans une des zones réservées à la compétition (enceinte de jeu, vestiaires ou couloirs donnant accès à ces zones) avec incident*".

Le Stade Aurillacois Cantal Auvergne est sanctionné d'une amende de 10 000 €.



COLOMIERS RUGBY

Colomiers Rugby / RC Massy Essonne (J30 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

Colomiers Rugby a été reconnu responsable de "*Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence*" et plus particulièrement pour "*Irruption d'une ou plusieurs personnes non autorisées dans une des zones réservées à la compétition (enceinte de jeu, vestiaires ou couloirs donnant accès à ces zones) avec incident*".

Colomiers Rugby est sanctionné d'une amende de 10 000 €.

Par ailleurs, Colomiers Rugby a été reconnu responsable de "*Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence*" et plus particulièrement pour "*Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)*".

Colomiers Rugby est sanctionné d'une amende de 10 000 €.

STADE MONTOIS RUGBY

Stade Montois Rugby / Rouen Normandie Rugby (J30 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

Le Stade Montois Rugby a été reconnu responsable de "*Non-respect de la réglementation en matière d'animation et/ou de l'horaire de coup d'envoi*".

Le Stade Montois Rugby est sanctionné d'une amende de 10 000 €.

Xavier GARBAJOSA (LOU RUGBY)

Union Bordeaux-Bègles / LOU Rugby (J23 TOP 14)

[Rapport des officiels de match](#)

Après analyse des rapports des officiels de match et audition des arguments du licencié et de son représentant, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Xavier GARBAJOSA.

M. Xavier GARBAJOSA est donc qualifié pour la prochaine rencontre du Stade Toulousain.

Par ailleurs, le LOU Rugby n'a pas été pas sanctionné.

Axel MULLER ARANDA (CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN)

Montpellier Hérault Rugby / CA Brive Corrèze Limousin (J24 TOP 14)

Carton rouge

M. Axel MULLER ARANDA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Axel MULLER ARANDA est suspendu trois semaines.

Au 17 mai 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du CA Brive Corrèze Limousin, la date de requalification de M. Axel MULLER ARANDA sera communiquée ultérieurement.

Peniasi DAKUWAQA (STADE FRANÇAIS PARIS)

ASM Clermont Auvergne / Stade Français Paris (J24 TOP 14)

Citation

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de ses représentants ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Peniasi DAKUWAQA.

M. Peniasi DAKUWAQA est donc qualifié pour la prochaine rencontre du Stade Français Paris.

RC TOULONNAIS

RC Toulonnais / Stade Rochelais (J24 TOP 14)

Rapport des officiels de match

Le RC Toulonnais n'a pas été pas sanctionné.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51